



SAGE ESTUAIRE DE LA LOIRE

L'eau a besoin de notre sagesse

Monsieur le Préfet de Loire Atlantique
Direction de la coordination et du management de
l'action publique
Bureau des procédures d'utilité publique
6, quai Ceineray
B.P. 33515
44035 NANTES CEDEX 1

Nos réf. : 0137/CF/2015
Vos réf. : 44-2013-00208

Nantes, le 25 mars 2014

Monsieur le Préfet,

Vous m'avez adressé, pour un second avis, le complément au dossier présenté par la commune du Pouliguen relatif à la limitation du rejet pluvial du boulevard de l'Atlantique dans l'Etier du Pouliguen et l'utilisation d'une ancienne saline pour la rétention exceptionnelle et temporaire d'eaux pluviales.

Ce projet a été examiné par le bureau de la CLE le 24 mars dernier. Il faisait suite à un premier avis pour lequel le bureau de la CLE avait émis un avis réservé dans l'attente :

1. d'une évaluation de la fonctionnalité de la saline, de l'impact du rejet d'eau douce dans cette dernière ainsi que de la mise en place d'un suivi ;
2. de la confirmation ou non du caractère humide de la saline qui peut ouvrir la mise en place de mesures compensatoires ;
3. d'alternatives permettant d'abattre la pollution du rejet d'eau pluviales.

Le pétitionnaire a fourni une note complémentaire afin de lever ces réserves.

Concernant **le premier et second point**, le pétitionnaire a précisé le caractère de la saline comme étant une zone humide de type « lagune côtière ». L'évaluation de la fonctionnalité n'est pas complète et est considérée comme dégradée sans évaluation à minima des fonctionnalités hydrauliques, biogéochimique ou biodiversité.

Concernant l'inondation de la saline par les eaux pluviales, le pétitionnaire a précisé, via diverses simulations hydrauliques, qu'elle recevrait les eaux pluviales du boulevard de l'Atlantique en partie lors d'une pluie d'occurrence > 1 an et à marée basse ou tout le rejet d'eaux pluviales lors d'une pluie simultanée à une marée haute. Néanmoins, il ne précise pas l'occurrence à laquelle ces phénomènes (pluie / marée haute ou basse) se produisent. En effet, une chronique des 30 dernières années, par exemple, permettrait d'évaluer réellement l'impact sur la saline et d'évaluer le caractère exceptionnel de ces rejets. Le bureau de la CLE regrette également que le pétitionnaire n'ait pas fourni dans sa note un protocole de suivi de la saline.

Concernant **le troisième point**, le bureau de la CLE est satisfait des arguments présentés par le pétitionnaire.

Au vu de ces éléments, le bureau a choisi de maintenir son **avis réservé** dans l'attente des précisions sur la fréquence d'inondation de la saline, l'évaluation de la fonctionnalité de cette dernière et la proposition d'un protocole de suivi.

Dans l'attente, Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de mes respectueuses salutations.



Christian COUTURIER
Président de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire